

**CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Mai 2007
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille sept, le 21 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 15 mai, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS, C.LAGARDE, M.CARRERE, H.FERCHAUD, M.JOUBERT, M.DAUGE, P.CHAUX, MC.SOUDRY, P.PERAULT, O.GIRAUDEL, J.BRUERE, G.SPADOTTO, F.GASTONNET, M.EYMAS, M.GENDREAU, MF.BERTHOMME, C.SALVARELLI, M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, M.TILLARD, B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

D.MICHAUD procuration à C.LAGARDE
G.BONNER procuration à G.SPADOTTO
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

Absents :

H.FONTAINE, N.CELERIER.

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame MC.LOUMIET, service du personnel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 22 présents, 3 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



Approbation du compte-rendu du 2 avril 2007.

M. Godineau : dans le cadre de la délibération n° 7 concernant les admissions en non valeur, le compte rendu fait état, p 6 d'une réponse qui lui aurait été donné : « le titre 103 concerne la démolition d'un bâtiment, le titre 18 correspond à un impayé cantine ». Or, le titre 103 n'a pas été évoqué en séance.

M. le Maire signale que ces informations figurent sur la délibération afférente.

M. Pérault explique qu'il s'agit de la démolition d'un bâtiment dont une entreprise devait récupérer les pierres contre un versement de 10 000 F. Une partie de cette somme a été payée à la commune, l'autre a été admise en non valeur par la Trésorerie.

M. Gratraud demande tout de même que la phrase précitée soit effacée du compte rendu. **M. le Maire** prend note et met le compte rendu au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.



STRATEGIE de DEVELOPPEMENT des EQUIPEMENTS SCOLAIRES

**Monsieur Marois, Maire de Saint Denis de Pile,
Vice-Président du Conseil Général de la Gironde**
expose,

I – La Municipalité de Saint Denis de Pile a fait du soutien à l'Ecole publique, à l'éducation, à la jeunesse, à l'accès au sport et à la culture... sa priorité.

Entre 1989 et 2004, la Municipalité a réalisé la restructuration complète de l'école maternelle :

- création d'un restaurant scolaire
- création d'une salle polyvalente

- création de sanitaires
- création de chaufferie
- restaurations successives des éléments du bâti ancien

Pendant cette période, l'école primaire s'est vue doter d'un chauffage central. Des travaux périodiques (toitures, sols, peintures...) ont permis d'éviter la dégradation du bâti et de maintenir en état cette école ayant fait l'objet de travaux de restauration et d'extension de 1979 à 1981.

II – Conformément aux engagements pris, une réflexion sur le devenir de l'école primaire a été engagée en trois phases :

- 1) Dès la fin de l'année 2001, des contacts ont été pris avec le CAUE pour qu'il nous assiste dans cette réflexion. Le travail du CAUE a porté sur :
 - la structuration de l'espace constitué par le périmètre de l'école actuelle et la propriété acquise à M. et Mme Fougère,
 - l'approche d'un programme conforme aux préconisations de l'Education nationale
 - l'analyse spatiale du bâti existant et de ses possibilités
 - des esquisses de scénarii d'aménagement
- 2) Sur cet axe, le conseil municipal en date du 5 mars 2004 a validé les points suivants :
 - la priorité donnée à l'école élémentaire dans les investissements communaux,
 - la construction d'une nouvelle école
 - le principe de la cession à terme des bâtiments situés route de Paris
 - l'implantation de la nouvelle école sur les terrains « Fougère ».

Un comité de pilotage s'est constitué regroupant Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires, le directeur de l'école élémentaire, un représentant des parents d'élèves et les services municipaux afin de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la construction d'une école élémentaire dimensionnée pour 300 élèves, soit 12 classes extensibles à 14. Chaque membre du comité de pilotage avait pour charge d'animer et de relayer la réflexion des groupes qu'il représentait (élus, enseignants, parents, services...).

Un programme type a été ainsi défini comportant :

- 12 salles de classes avec une extension possible à 14
- Salles spécialisées (musique, informatique, BCD)
- Restauration scolaire
- Salle plurivalente
- Bureaux et salle de travail des enseignants
- Préau, aire de sport...

Des arbitrages ont été effectués dans le cadre de cette réflexion collective, portant sur les liens fonctionnels à privilégier, sur la répartition des surfaces d'ateliers...

Début juillet 2004, une consultation était engagée afin de rechercher un prestataire susceptible de fournir une assistance à la rédaction finale du cahier des charges, une étude de faisabilité et les estimations financières. La commission des achats publics a retenu le 1^{er} octobre 2004 le cabinet PATMO. Le chiffrage prévisionnel a fait apparaître un montant de travaux de 4 500 000 €. Ce montant s'entend hors voirie et hors hydraulique.

Compte tenu de l'analyse prospective effectuée par nos services, une telle réalisation ne pouvait s'envisager en une seule opération. De plus, la transformation des locaux actuels à d'autres usages collectifs nécessiterait des coûts également très importants.

3) Une étude complémentaire a donc été confiée au cabinet PATMO pour examiner un scénario fondé sur la réhabilitation et l'extension des locaux actuels.

Cette étude a fait ressorti un coût estimatif prévisionnel de 4 000 000 €, hors hydraulique, accès et imprévus potentiels lors de la réhabilitation.

Le Conseil municipal, réuni en date du 12 décembre 2005, tenant compte de la nécessité pour la commune de réaliser cette opération dans le cadre d'un projet pluriannuel, valide les points suivants :

- assurer en premier lieu les fonctionnalités liées à l'enseignement, c'est-à-dire la construction de 8 classes neuves,
- assurer la qualité de l'accueil et de la restauration scolaire
- permettre les fonctionnalités administratives et annexes dans les secteurs non adaptés à l'usage scolaire.

L'orientation retenue avait ainsi l'avantage d'être compatible avec les finances communales en permettant une réalisation par phase. Elle présentait plusieurs inconvénients, en particulier la coexistence d'une école en fonctionnement et de travaux, le maintien en l'état actuel pendant plusieurs années du bâti ancien non conforme.

Pour engager la désignation d'un cabinet d'architecte, il était nécessaire de préciser l'organisation attendue de l'école (répartition par cycles ? séparation des espaces ?...) et d'affiner les projections d'effectifs.

Enfin, nous étions en attente des résultats de l'étude hydraulique portant sur le centre bourg et donc sur la desserte de ce secteur.

En résumé, pendant cette période, la Municipalité a recherché la meilleure solution, compatible avec ses finances, pour apporter une réponse complète aux besoins de l'école primaire.

III – Or, plusieurs éléments nous ont poussés à élargir cette réflexion pour apporter une réponse complète aux besoins en équipement scolaire.

1) La démographie a subi une accélération que ne laissaient pas prévoir les conditions d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols actuel. Saint Denis de Pile retrouve son rôle d'accueil de population.

Le résultat du recensement complémentaire fait apparaître une population totale de 4 937 habitants à laquelle il convient d'ajouter 220 habitants correspondant aux constructions dont les dalles sont d'ores et déjà coulées. Ne sont pas comptabilisés les lotissements et permis individuels en cours d'instruction ou dont le chantier n'a pas démarré.

Cette accélération se retrouve sur le plan des effectifs scolaires. Le prévisionnel des effectifs scolaires à échéance 2009/2010 transmis par l'Education nationale fait apparaître à terme un besoin de 10 classes pour l'école maternelle (contre 7 actuellement) et de 16 classes à l'école élémentaire (contre 10 actuellement). Ces chiffres ont été affinés par les services municipaux. Il semble que la hausse prévisible des effectifs soit globalement conforme à celle annoncée. Toutefois, cette prévision est basée sur le maintien sur le long terme de cette croissance. Aussi, une marge d'incertitude existe. Les besoins connus à ce jour peuvent être estimés à :

- école maternelle : 8 à 10 classes,
- école primaire : 14 à 16 classes.

2) La loi sur le handicap de 2005 a pour échéance d'application 2015. A cette date, tous les locaux ouverts au public devront être rendus accessibles à tous les handicaps. Sans attendre, les personnes concernées demandent légitimement, dès aujourd'hui, l'accessibilité de ces équipements.

En matière scolaire, l'école a vocation à accueillir en milieu ordinaire tous les types de handicap. Ces adaptations et prises en compte ne pourront être différées.

3) Depuis 3 ans, les enjeux du développement durable sont de plus en plus perçus comme majeurs.

La maîtrise des consommations d'énergie, d'eau, la recherche de procédés constructifs économes, l'éco-conception des projets sont peu compatibles avec la restructuration du bâti ancien à des fins d'équipements publics... même s'il est évident que ce bâti ancien doit trouver une vocation et être réutilisé.

IV – Sur ces bases, la Municipalité a mené des recherches et réflexions complémentaires.

Elle a organisé la consultation de l'Inspecteur d'académie et la concertation avec la communauté éducative. Si M. Cailleau, IEN adjoint à M. l'Inspecteur d'académie, a exprimé les préférences de son administration pour le maintien de deux groupes scolaires maternels et primaires, de taille importante, la communauté éducative et la Municipalité défendent l'organisation de structures scolaires sur la base de groupes de taille plus réduite.

En conséquence,

CONSIDERANT que les perspectives de développement de la commune, même à un rythme plus réduit, induisent durablement des effectifs nécessitant plus de 7 classes en maternelle et plus de 12 classes en primaire

CONSIDERANT que le parc locatif public et privé s'est accru et diversifié, qu'un renouvellement naturel des effectifs scolaires est envisagé

CONSIDERANT l'objectif de qualité recherché par la Municipalité en matière de conditions d'accueil des élèves

CONSIDERANT la nécessité de penser la structure de la commune à échéance de 20 ans au moins

CONSIDERANT que les recettes complémentaires constatées au budget 2007 ont vocation à être pérennisées (+ 270 000 €)

Monsieur le Maire propose :

- **le principe du découpage de la commune en deux secteurs scolaires répartis comme suit :**

Le secteur 1 incluant :

- l'école maternelle actuelle plafonnée à 5 classes et le centre de loisirs maternel
- l'école élémentaire (8 classes et espaces annexes) à construire sur l'ancienne propriété Fougère
- le centre de loisirs primaire actuel

Le secteur 2 qui inclura :

- un groupe scolaire à situer entre la RD 674 et la voie ferrée. S'agissant de la localisation future, des terrains ont été ciblés, des négociations sont actuellement en cours avec les propriétaires.

- **Le phasage suivant :**

1^{ère} tranche :

La mise à niveau de l'actuelle école primaire par la construction d'une école élémentaire de 8 classes et d'un restaurant scolaire sur l'ancienne propriété Fougère.

2^{ème} tranche :

La création d'un groupe scolaire de secteur comportant :

- une école maternelle de 4 classes (extensible à 5)
- une école élémentaire de 7 classes (extensible à 8)
- un restaurant scolaire adapté aux différentes tranches d'âge

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD sur les principes énoncés supra
AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires.

VOTE : 19 POUR ; 6 ABSECTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

M. le Maire explique qu'il s'agit de poser ce soir un fil conducteur des orientations afin que soit donnée une cohérence à l'action municipale à l'avenir. Il précise que :

- la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle est à confirmer à la rentrée car le nombre d'enfants inscrits à ce jour ne correspond plus à celui prévu il y a quelques mois.
- la propriété Lanié est susceptible d'accueillir les bâtiments de l'école de secteur

Mme Métivet dit ne pas connaître le secteur et demande des précisions sur cette implantation.

M. le Maire explique que les terrains Lanié se situent en fin des espaces jouxtant le nouveau cimetière. Dans ce secteur, il existe des zones non bâties ayant une superficie suffisante. Il informe qu'une estimation a été demandée aux Domaines et que des contacts ont été pris avec les propriétaires.

Mme Métivet, compte tenu de la priorité donnée au soutien à l'école publique communale et compte tenu du temps qui est consacré aux diverses études concernant la stratégie à adopter ; il paraît tout à fait souhaitable que soit pris en compte dès à présent l'accélération de la démographie Dionysienne si on veut que le projet d'adaptation des structures scolaires soit réalisés dans les 20 ans qui viennent.

Est-il souhaitable de créer 2 secteurs scolaires sur la commune ... ? Nous espérons que l'ensemble des acteurs consultés sur ce dossier était unanime pour cette solution.

Par ailleurs, alors même que les communes se regroupent au sein de communautés de communes afin de faire preuve de cohérence territoriale et mutualiser les coûts, éviter la multiplication d'équipements publics qui risquent d'être sous employés, à St Denis de Pile, nous optons pour 2 groupes scolaires éclatés sur la commune. Est-ce qu'à l'avenir nous aurons également le potentiel d'élèves pour ces 2 groupes scolaires ?

Sans compter que la gestion de 2 structures risque d'être plus lourde financièrement parlant pour la commune.

M. le Maire convient que la commune est en phase d'interrogation. La Municipalité n'a pas de projet de croissance à tout prix mais entretenir la croissance c'est aussi permettre à des énergies nouvelles de venir s'exprimer sur le territoire communal. M. le Maire a la conviction que Saint Denis de Pile se trouve à une charnière liée à la pression démographique de toute la Gironde et à l'augmentation de la demande d'habitat. L'allongement de la durée de vie et l'obligation de loger une génération supplémentaire est aussi une explication à ce phénomène. La croissance, qu'il souhaite maîtriser, va continuer à se poursuivre tranquillement. Les effectifs scolaires ont été étudiés sur la base des critères de l'Education nationale et nuancés par les services en tenant compte de la décélération de la construction. En Gironde, il ne reste plus qu'une ou deux écoles à 16 classes. L'école de Saint Denis de Pile fait partie des 10 plus grosses du département après création de la 13^{ème} classe. Le maintien de 8 classes en école maternelle et de 10 classes en école primaire semble le maximum pour un bon fonctionnement. Si un jour, la construction cessait complètement et que le projet ne corresponde plus aux besoins, il pourrait être adapté au fur et à mesure.

M. Joubert pense qu'il est souhaitable de prévoir deux établissements à proximité du domicile des enfants et permettant ainsi de réduire le transport scolaire. Il faut néanmoins veiller à l'équilibre des deux groupes.

Mme Métivet est inquiète pour les familles qui auraient un enfant dans l'école de centre bourg et l'autre dans l'école de secteur.

M. le Maire affirme que le projet évite justement ce souci. L'objectif de la Municipalité est bien de pallier ce problème en divisant la commune en secteurs géographiques. Si l'on parle actuellement de supprimer la carte scolaire, il est impératif tout de même de réguler les effectifs pour une école à taille humaine.

Mme Métivet demande si la gestion de deux établissements ne va pas générer des besoins supplémentaires.

M. le Maire le confirme ; ce sera le cas par exemple pour la surveillance de cour. Par contre, des économies seront faites en raccourcissant le ramassage scolaire mais, globalement, ce projet est plus coûteux. Néanmoins, maintenir 16 classes sur un groupe scolaire semble irréaliste pour la Municipalité.

M. Godineau se dit surpris que cette proposition soit faite sans qu'elle n'ait été évoquée en commission municipale. La dernière réunion faisait état de la création d'un pôle sur les terrains Fougères et d'une école de cycle.

M. le Maire explique que cette décision fait suite à une réunion avec M. Cailleau, inspecteur d'académie qui a déconseillé la solution d'une école de cycle. En effet, l'organisation en cycles est possible depuis 10 ans mais les collectivités qui ont tenté l'expérience en Gironde ont toutes fait machine arrière.

Mme Lagarde rappelle toutefois que la solution d'une école de secteur a bien été évoquée à ce moment là. En effet, lors de cette réunion. 3 propositions avaient été énoncées :

Agrandissement de l'école sur les terrains mitoyens à l'école primaire

Une école de cycle,

Ou Une école de secteur

Le fait que les membres présents ont demandé beaucoup d'explications sur l'école de cycle a sans doute occulté les autres propositions.

M. Chaux informe que l'agrandissement de l'école maternelle à 8 ou 9 classes n'est pas possible dans le cadre du PPRI car les surfaces construites dépasseraient celles autorisées. En outre, on constate actuellement de nombreux problèmes de stationnement et des difficultés d'accès, augmentés en cas d'inondation, pour une école de 7 classes. Ceux-ci seraient moindres pour une école à 5 ou 6 classes.

A l'école primaire, les problèmes sont identiques malgré les aménagements de sécurité. Le projet d'une école de secteur semble un bon choix dans ce cadre. Enfin, si celle-ci était construite à l'endroit prévu, la population recensée serait sensiblement la même que celle du bourg et les parents d'élèves éviteraient la traversée des routes départementales pour conduire leurs enfants à l'école.

M. Gratraud reprend le point I de la délibération : « entre 1989 et 2004, la Municipalité a réalisé la restructuration complète de l'école maternelle : création d'un restaurant scolaire, d'une salle polyvalente... » et pense qu'il y a erreur ; c'est à l'ancienne Municipalité que revient la paternité de ces travaux.

M. le Maire répond par la négative et le prie de se renseigner avant d'avancer de telles affirmations.

M. Gratraud : la salle polyvalente, c'est le complexe tennis ?

M. le Maire : non, c'est la salle d'activités de l'école maternelle.

M. Gratraud : le restaurant, c'est la RPA ?

M. le Maire : non, c'est la salle de restauration de l'école... on parle bien de l'école maternelle.

Pour **Mme Dauge**, la qualité de l'accueil de l'enfant est très importante. C'est en ce sens que les choix ont évolué. Les professeurs d'école veulent une école de projet, ce qui n'est pas envisageable avec 14 classes.

Mme Soudry souligne que le projet a évolué après avoir rencontré l'inspection académique et le personnel enseignant. La Municipalité n'a pas souhaité camper sur ses positions mais plutôt réfléchir avec les personnes concernées.

Mme Métivet trouve ces propos rassurants mais reste inquiète par ces deux groupes scolaires alors que la question n'avait pas été abordée sous cet angle. Elle demande si un calendrier de travaux a été fixé.

M. le Maire indique que la délibération suivante aborde cette question. Le dossier est prêt, le cabinet PATMO a fait une étude, la Municipalité préfère envisager l'implantation de l'école de secteur sur des terrains dont elle dispose. Il fallait ce soir fixer un axe et une stratégie.



Acte de candidature dans le cadre d'une convention d'aménagement d'école

Entre 1989 et 2004, la municipalité a réalisé la restructuration complète de l'école maternelle.

Dès la fin de l'année 2001, une réflexion complémentaire portant sur le devenir de l'école élémentaire était engagée. Des contacts ont été pris avec le CAUE afin qu'il nous assiste dans cette réflexion. L'étude, réalisée par cet organisme et finalisée en avril 2003, a fait apparaître plusieurs scénarii d'extension et de restructuration possibles.

Sur cette base, le conseil municipal en date du 5 mars 2004 a validé les points suivants :

- La priorité donnée à l'école élémentaire dans les investissements communaux
- La construction d'une nouvelle école
- Le principe de la cession à terme des bâtiments situés route de Paris
- L'implantation de la nouvelle école sur les terrains « Fougère »

Un groupe de travail s'est constitué regroupant Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires, le directeur de l'école élémentaire, un représentant des parents d'élèves et les services municipaux afin de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la construction d'une école élémentaire dimensionnée pour un maximum de 300 élèves.

Début juillet 2004, une consultation était engagée afin de rechercher un prestataire susceptible de fournir une assistance à la rédaction finale du cahier des charges, une étude de faisabilité et les estimations financières. La commission des achats publics a retenu le 1^{er}

octobre 2004 le cabinet PATMO. Le chiffrage prévisionnel fait apparaître un montant de travaux hors voirie de 4 500 000 euros auxquels s'ajoute le cas échéant le coût de rénovation des bâtiments actuels afin de les réutiliser à d'autres fins.

Une étude complémentaire est donc engagée sur la possibilité de réhabiliter une partie des bâtiments actuels. Le coût estimatif prévisionnel est de l'ordre de 4 000 000 d'euros.

Le Conseil Municipal réuni en date du 12 décembre 2005 et tenant compte de la nécessité pour la commune de réaliser cette opération dans le cadre d'un projet pluri annuel, valide les points suivants :

- Assurer en premier lieu les fonctionnalités liées à l'enseignement c'est-à-dire la construction de 8 classes neuves
- Assurer la qualité de l'accueil de la restauration scolaire
- Permettre les fonctionnalités administratives et annexes dans les secteurs non adaptés à l'usage scolaire

La consultation en vue de la recherche d'un cabinet d'architecte était sur le point d'être engagée.

Or deux éléments majeurs viennent d'être portés à notre connaissance :

- D'une part, le résultat du recensement complémentaire qui fait apparaître une population totale de 4 937 habitants à laquelle il convient d'ajouter 220 habitants correspondant aux constructions dont les dalles sont d'ores et déjà coulées. Ne sont pas comptabilisés les lotissements et permis individuels en cours d'instruction ou dont le chantier n'a pas démarré.

- D'autre part, le prévisionnel des effectifs scolaires à échéance 2009/2010 transmis par l'éducation nationale et qui fait apparaître à terme un besoin de 10 classes pour l'école maternelle (contre 7 actuellement) et de 16 classes à l'école élémentaire (contre 12 actuellement). Ces chiffres ont été affinés par les services municipaux. En particulier, il semble que la hausse prévisible des effectifs soit conforme à celle annoncée, voire même un peu plus rapide dans le temps.

Cet état de fait nous amène à réfléchir de façon globale sur les deux écoles.

Une concertation a été engagée avec l'Education Nationale qui propose de maintenir deux groupes scolaires maternel et élémentaire.

La concertation engagée avec les directeurs d'écoles, les enseignants et les représentants des parents d'élèves a permis de faire un bilan avantages/inconvénients de cette solution et de l'hypothèse basée sur des groupes scolaires de taille plus réduite.

La solution retenue à l'issue de cette réunion de concertation est celle de groupes scolaires de taille réduite, affectés par secteurs de la commune, ce qui signifie :

- La restructuration de l'actuelle école élémentaire sur la base de 7 à 8 classes ainsi qu'un espace de restauration adapté
- La pérennisation de l'actuelle école maternelle sur la base de 5 à 6 classes
- La création à terme d'un nouveau groupe scolaire incluant 7 à 8 classes d'élémentaire et 5 à 6 classes de maternelle, groupe scolaire pour lequel l'emprise foncière reste à déterminer

Afin d'affiner cette réflexion, il est proposé de faire acte de candidature auprès du Conseil général afin de bénéficier d'une convention d'aménagement d'école dans le cadre de la 1^{ère} tranche c'est-à-dire la construction d'un groupe de 7 à 8 classes et espaces annexes sur les terrains de l'ancienne propriété Fougère.

Cette procédure se déroule en 4 phases :

- La délibération du conseil municipal approuvant l'engagement de la démarche
- Une phase d'étude préalable, d'ores et déjà en cours
- La programmation pluri annuelle sur 3 ans maximum
- La phase opérationnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de poser la candidature de la commune de Saint Denis de Pile à une convention d'aménagement d'école, procédure du Conseil Général sur la base de la construction d'un groupe de 7 à 8 classes affectées à l'école élémentaire

VOTE : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

M. le Maire explique que la convention d'aménagement école est une nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général. Elle permet de réfléchir à l'école, à sa rénovation... au coup par coup car l'Etat n'apporte plus d'aide au-delà de 2 fois 35 0000 €, de programmer les travaux pour que le Conseil Général puisse programmer lui aussi les subventions. Cette convention est assimilable à la convention d'aménagement de bourg. Le Conseil général n'aura pas d'exigences fortes en ce qui concerne notre phase d'étude, compte tenu du travail déjà effectué. La délibération a pour but de demander l'entrée dans ce dispositif.



APPROBATION de la 9^{ème} MODIFICATION du POS

Monsieur CHAUX expose :

Par arrêté municipal en date du 12 février 2007, Monsieur le Maire a décidé de soumettre un projet de modification du POS à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable par délibération du 26 janvier 2007.

Le dossier a été transmis pour avis au représentant de l'Etat et à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du POS. Aucune observation particulière n'a été émise.

Le Conseil Général de la Gironde, gestionnaire de la voie concernée par la modification, a émis un avis favorable par courrier en date du 22/11/06. Il s'agit de ramener la distance des constructions par rapport à l'axe des voies départementales non classées à grande circulation, dans la zone UY, de 25 à 15 mètres. Cette modification intéresse la zone d'activités de Beaumale, traversée par la RD 910 E3 dite Avenue de la Liberté. Elle permettra à une entreprise de s'installer dans des conditions moins contraignantes et en cohérence avec les autres implantations de la zone.

L'enquête s'est correctement déroulée du 19 mars au 20 avril 2007. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

VU les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 27 juin 1986 approuvant la première modification du POS

VU la délibération du 25 mars 1988 approuvant la deuxième modification du POS

VU la délibération du 13 novembre 1992 approuvant la première révision du Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 10 septembre 1993 approuvant la troisième modification du POS

VU la délibération du 11 octobre 1994 approuvant la quatrième modification du POS

VU l'arrêté municipal en date du 21 octobre 1998 portant mise à jour du POS

VU la délibération du 8 octobre 1999 approuvant la cinquième modification du POS

VU la délibération du 30 novembre 2001 approuvant la deuxième révision du POS

VU l'arrêté municipal du 10 avril 2002 portant mise à jour du POS

VU l'arrêté municipal du 5 juin 2003 portant mise à jour du POS

VU la délibération du 30 juin 2004 approuvant la sixième modification du POS

VU la délibération du 29 juin 2005 approuvant la septième modification du POS

VU la délibération du 12 décembre 2005 approuvant la huitième modification du POS

VU l'ordonnance en date du 7 février 2007 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Michel RIMBAUD en qualité de Commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal du 12 février 2007 ouvrant une enquête publique sur le projet de 9^{ème} modification du POS du 19/03/07 au 20/04/07

VU la délibération du 26 janvier 2007 portant avis favorable sur le projet de 9^{ème} modification du POS

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Gironde en date du 22/11/06

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 25 avril 2007

CONSIDERANT que la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme

DECIDE d'approuver la 9^{ème} modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération

En application de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention d'affichage dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au Service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



Avis sur une demande d'installation classée – Ets MASSONNIERE

Monsieur CHAUX expose :

Les établissements NFZ-MASSONNIERE, entreprise installée sur la Commune depuis 1989, ont déposé une demande d'autorisation d'installation classée pour tenir compte de l'augmentation de leurs seuils de production.

Un dossier a été présenté à l'enquête publique à ce titre, du 10 avril au 10 mai 2007. Le dossier est contrôlé par les services de l'Etat, service des Installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune de Saint Denis de Pile est appelée à donner un avis sur cette demande qui présente les caractéristiques suivantes :

Nature de l'activité :

Découpe de viande gros et demi gros de bovins, ovins et porcins classée au titre de la rubrique 2221-1

Effectif :

25 employés

Quantité produite : 1083 tonnes

L'entreprise dispose d'une capacité de stockage des denrées de 321 m² pour 50 tonnes en produits frais et 40 m² pour 7 tonnes en produits congelés

Modalités d'exploitation

L'entreprise réceptionne soit des carcasses soit de la viande en poches sous vide et en cartons.

Elle effectue ensuite des opérations de désossage, découpe, parage et piéçage.

Le produit fini est conditionné et livré par camions frigorifiques.

L'entreprise commercialise ainsi des carcasses, demi carcasses, quart de carcasses de bovins, d'ovins ou de porcins. Elle propose également des produits élaborés : entrecôtes, rôtis, tournedos, pavés etc...

L'activité est productrice de déchets : en moyenne 10 tonnes par mois prélevés trois fois par semaine.

Impact de l'activité

Implanté depuis une vingtaine d'années dans la zone d'activités de Beaumale, zone UY du POS qui admet les installations classées, l'établissement déclare n'avoir aucun impact sur le paysage, la faune et la flore. Il est situé en dehors du périmètre Natura 2000, de la zone ZNIEFF, de la zone inondable, du périmètre des bâtiments de France.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Une convention avec le SIEA du canton de Guîtres est en préparation.

Un mur anti-bruit a été construit pour protéger une habitation voisine des nuisances sonores dues aux ventilateurs des systèmes réfrigérants.

Pour éviter les nuisances olfactives, les déchets sont stockés dans une chambre froide dans l'attente de leur évacuation.

L'exploitant déclare en outre que les divers risques inhérents à cette activité sont appréhendés et surveillés par les professionnels et services techniques et administratifs compétents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le dossier d'enquête publique

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 25/04/07

EMET un avis favorable à la demande présentée par les Etablissements NFZ - MASSONNIERE.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF Secteur GRATIEN/MEXANT – Extension de réseau

Monsieur P.CHAUX, expose :

L'avant projet sommaire élaboré par le bureau d'étude SOCAMA pour l'extension du réseau d'assainissement au secteur de Gratién/Mexant estime le coût d'opération à 510 000 € HT.

Les possibilités d'autofinancement du syndicat s'élèvent à 210 475 € HT, les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général à 279 525 € HT.

La participation financière de la commune s'élèvera donc à 20 000 € HT, somme à inscrire au BP 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le périmètre défini au schéma d'assainissement, validé en 1999 et incluant le secteur de Gratién/Mexant,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal et d'Assainissement du Canton de Guîtres pour la réalisation de l'extension du réseau collectif au secteur de Gratién/Mexant, la participation financière de la commune, à inscrire au budget 2008, s'élevant à 20 000 € HT.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

M. le Maire explique que le SIEA établit chaque année un budget pessimiste en minorant les subventions. Jusqu'à ce jour la collectivité n'a jamais été sollicitée pour un paiement des sommes annoncées qui constituent une participation prévisionnelle demandée en cas de besoin.

P. Chaux, ayant de nombreuses demandes en ce sens, précise que, si le branchement d'assainissement est gratuit, le raccordement à l'intérieur des propriétés est à la charge du propriétaire.

M. Godineau pense qu'une erreur a été faite sur le chiffrage de la SOCAMA : 510 000 € HT et non TTC comme annoncé dans la délibération.

M. le Maire demande que la rectification soit faite.



Tableau des effectifs au 14 mai 2007

Madame MC.SOUDRY, expose :

Le service espaces verts comprend actuellement 4 agents titulaires à temps complet et 3 agents en contrat d'accompagnement à l'emploi à temps complet.

Ce service assume l'entretien du bourg, du cimetière, des villages et des espaces verts de certains lotissements de la commune. Sa charge de travail est en constante augmentation avec la rétrocession par le lotisseur de certains espaces verts à la collectivité, après construction de lotissements privés notamment. Pourtant, le poste libéré en juillet 2006 par le départ à la retraite d'un agent technique titulaire, n'a pas été pourvu depuis.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir deux postes à temps complet d'agent des services techniques permettant la titularisation de deux agents contractuels, ceux-ci ayant fait la preuve depuis deux ans de leurs compétences et de leur sérieux.

Le service intendance assure, outre l'entretien des bâtiments et la restauration scolaire, le transport des contenants alimentaires préparés par le service cuisine vers les deux écoles. Cette mission est assurée par un agent contractuel dont le contrat prend fin à la fin août 2007. Compte tenu des responsabilités liées à cette mission (liaison chaude avec prise de température, risques alimentaires...) et de la compétence de l'agent, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste à temps non complet (30 h) permettant la titularisation du contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'ouvrir deux postes d'agent des services techniques à temps complet.

D'ouvrir un poste d'agent des services techniques à temps non complet (30 h)

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

M. Chaux n'est pas d'accord avec les termes de la délibération : « la charge de travail (des espaces verts) est en augmentation avec la rétrocession de certains espaces verts à la collectivité, après construction de lotissements privés notamment.

M. le Maire propose de rectifier la phrase : « après la rétrocession par le lotisseur....

M. Graud demande pourquoi le poste du service intendance est ouvert seulement à 30 h.

Mme Soudry répond que le poste est ouvert avec la quotité de travail actuelle du contractuel qui n'a pas besoin d'être augmentée pour l'instant.

M. Graud s'inquiète de voir cette quotité bloquée.

M. le Maire le rassure, la Municipalité a toujours cherché à intégrer les contractuels et leur proposer un temps complet dès que le besoin du service s'en fait sentir. Néanmoins, cette démarche est limitée par le fonctionnement des écoles (vacances scolaires...). Il précise que le cadre d'emploi des agents d'entretien a été remplacé par le grade d'agent des services techniques.



ACCORD SUR REGLEMENT SINISTRE – DOMMAGE ELECTRIQUE MAISON DE L'ISLE

Monsieur P.PERAULT expose,

Le 9 avril 2006, suite à une surtension sur le réseau appartenant à la société EDF, le bâtiment de la Maison de l'Isle a fait l'objet de dommages électriques. En effet le courant envoyé était de 380 volts au lieu de 220 volts. Ainsi des luminaires « blocs de secours », des éclairages d'ambiance ainsi que l'automate de régulation et des bloc- moteurs de la chaudière ont été atteints.

Ce sinistre a fait l'objet d'une expertise contradictoire sur site en date du 24 juillet 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la proposition de règlement du sinistre survenu à la Maison de l'Isle émise par la SMACL en date du 25 avril 2007 pour un montant de 5 885.28€.

DONNE SON ACCORD sur le règlement du sinistre survenu à la Maison de l'Isle arrêté à la somme de 5 885.28€.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la quittance de règlement correspondante.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD

Monsieur P.PERAULT expose,

Pour financer l'opération restructuration de la salle omnisports, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD un crédit d'investissement consolidable de 270 000 Euros comportant : une période de préfinancement jusqu'au 31/08/2007, au taux variable T4M + 0,12 % avec paiement des intérêts au moment de la consolidation, soit le 31/08/2007.

En outre, une commission de réservation de 100 € sera prélevée par débit d'office.

Ce prêt sera ensuite consolidé sur une durée de 20 ans à taux fixe sous forme de prêt à échéance choisie, remboursable par échéances annuelles, la première échéance étant fixée au 01/12/2007 .

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne, soit 4,31 % et taux déterminé par l'échéance choisie de 3,96 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

DONNE MANDAT au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'emprunt précité, dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances que le Comptable du Trésor sera chargé de régler à bonne date.

VOTE : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RFFIER).



Engagement d'une étude visant à définir le potentiel économique communal

Monsieur EYMAS, conseiller délégué en charge du développement économique, expose :

La commune est rattachée à la Communauté de Communes du Canton de Guîtres en ce qui concerne la compétence économique. Toutefois, compte tenu du développement communal constaté lors du recensement complémentaire effectué courant 2006 et du positionnement stratégique entre Libourne et Coutras, il est important de mesurer de façon stratégique le potentiel de développement économique de la commune.

La commune est également marquée par la présence de plusieurs espaces à vocation économique sur son territoire :

- a) la zone d'activités de Frappe (en cours de réalisation et sous maîtrise d'ouvrage intercommunale)
- b) le centre ville constitué d'un petit tissu commercial et de services de proximité ainsi que d'un supermarché

La commune disposant d'une réserve foncière située Route de Coutras dans le prolongement du Barail des Jais, il convient de s'interroger sur le devenir de cette zone et de son affectation, le cas échéant sur un projet de développement économique.

Il convient en particulier de s'interroger sur la nature des activités qui pourraient y être implantées.

La prestation demandée est strictement économique. Il s'agit d'une **prestation légère et pré opérationnelle**.

Les éléments restitués devront faire apparaître :

- L'analyse du potentiel du marché
- une identification des activités susceptibles d'être implantées sur cette zone par une prise en compte :
 - o de la zone de chalandise,
 - o des pôles hors zone
 - o du potentiel de consommation
 - o d'emprises estimatives
- une évaluation (non chiffrée) de l'impact de telles implantations sur le devenir du centre ville
- une traduction spatiale des implantations potentielles en nombre de lots, surfaces des lots, SHON, surfaces de vente, parkings. Ces données seront estimatives.
- des recommandations d'ordre merchandising sur l'organisation de l'espace commercial notamment la localisation des activités les unes par rapport aux autres afin d'optimiser les synergies.

Une consultation a été engagée en ce sens pour un coût estimatif de 9 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE l'engagement d'une étude sur le développement stratégique des activités économiques communales
AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la dépense.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

M. le Maire précise que notre commune fait l'objet d'interrogations de la part de partenaires potentiels. Nous devons être en situation de faire des choix.



ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame C.LAGARDE, expose :

La Commune de Saint Denis de Pile est depuis des décennies un lieu de passage et un lieu de vie pour des familles issues des diverses communautés de gens du voyage. Leur présence est attestée dès avant la guerre 1939-1945. De nombreuses familles se sont installées sur la commune adoptant peu à peu un mode de vie ordinaire. D'autres ont eu plus de difficultés et se sont installées dans des habitats précaires ou ont privilégié l'usage de caravanes, tout en se sédentarisant. D'autres enfin ont effectué des passages réguliers sur la commune stationnant soit sur le domaine public, soit sur des parcelles privées, soit sur des parcelles privées leur appartenant. Enfin, on pouvait constater des passages ponctuels et des stationnements liés aux vendanges. Une aire de stationnement avait été créée dans les années 70. Depuis une vingtaine d'années, cette réalité s'est peu à peu modifiée sous l'effet de plusieurs facteurs :

⇒ sur le plan national, on assiste à une volonté croissante de sédentarisation. Le voyage tend à être réservé aux évènements familiaux et aux grands rassemblements.

⇒ sur le plan Libournais, l'urbanisation de la Vallée, l'aménagement d'espaces industriels, les extractions ont restreint les possibilités de stationnement et ont modifié les déplacements saisonniers de communes à communes.

⇒ sur le plan local, le remembrement de 1987 a regroupé les parcelles appartenant à ces familles en îlot, créant ainsi des points de fixations. Certaines de ces familles ont dû quitter des terrains possédant soit l'eau soit l'électricité et ont vu leur précarité s'accroître.

Depuis 1989, la Municipalité effectue un travail de fond fondé sur l'équilibre entre droits et devoirs. Ce travail est toujours difficile, toujours précaire en particulier lorsque les droits posés par la loi ne peuvent être respectés : chaque commune doit disposer d'un terrain de stationnement désigné.

Sous l'impulsion de la ville de LIBOURNE, de la commune d'IZON et de celle de SAINT DENIS DE PILE, une association de communes a été créée (AERIAL) pour mieux cerner les besoins et les réponses à y apporter. Un schéma a été présenté et négocié entre communes visant à apporter des réponses structurées à ces difficultés. Ainsi, les communes d'IZON, ARVEYRES, LIBOURNE, ST DENIS DE PILE, COUTRAS, ST SEURIN SUR L'ISLE avaient accepté d'agir de concert pour créer des places de stationnement et mettre en place un mode de gestion uniforme.

A l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé par l'actuel Conseil Municipal le 30 novembre 2001 la municipalité a structuré son action sur 2 axes :

- la création d'une aire d'accueil pour apporter une réponse aux familles les plus précarisées
- la mise en place d'un zonage spécifique (NAC) autour de plusieurs sites de stationnement avérés afin d'en réglementer l'usage et de permettre l'accès à l'eau et à l'électricité.

Parallèlement un effort a été réengagé pour la scolarisation des enfants avec la création d'un poste d'enseignant spécialisé.

Sur le plan réglementaire, la loi BESSON II du 5 juillet 2000 a posé l'obligation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et mis en place les mécanismes imposant son application concomitante sur le territoire national. Le schéma doit prévoir la création d'aire d'accueil, mais également pour les communes où les stationnements sont avérés. SAINT DENIS DE PILE correspondant à la seconde catégorie, a été inscrite dans le schéma départemental comme partie d'une aire multi sites de 15 emplacements sur ST DENIS DE PILE (5 emplacements) et COUTRAS (10 emplacements). Constatant les difficultés à travailler conjointement avec cette commune, le Conseil Municipal a proposé que l'aire d'accueil de St Denis soit sortie de l'aire multi sites et identifiée comme une aire de 8 emplacements (16 caravanes). Des financements d'Etat ont été mis en place ; la date limite de dépôt du dossier a été fixée par l'Etat au 22 mai 2007. Ce dossier a été préparé et fera l'objet d'une délibération spécifique de demande de subvention. Le projet social a été approuvé par les partenaires. La gestion en sera déléguée à des professionnels.

A l'occasion de cette délibération, il apparaît important de refixer nos objectifs :

En effet, la loi n'a pas été modifiée depuis 6 ans et ST DENIS DE PILE passe le cap des 5 000 habitants.

. Sur le terrain on constate l'absence de stationnement à l'occasion des vendanges, la rareté actuelle des stationnements sur le domaine public. Le stationnement sur propriété privée s'est stabilisé, avec malgré tout des périodes de conflit.

. Les familles scolarisent leurs enfants en primaire. Elles expriment une aspiration à la sédentarisation et à un habitat plus classique

. Au niveau cantonal, des maires ont exprimé leur volonté de travailler ensemble sur le dossier d'aire d'accueil.

. De nouveaux dispositifs facilitent l'accession à un habitat (locatif, auto construction)

Aussi, les objectifs pourraient évoluer de la façon suivante :

- Favoriser les partenariats (AGV 33, organismes HLM, Conseil Général, opérateurs) pour faire évoluer certaines familles vers un habitat traditionnel.
- Créer l'aire d'accueil pour faciliter l'évolution des familles les plus précaires dans un premier temps, tout en répondant à nos obligations légales. Cette création renforcera les possibilités de faire respecter les règles concernant le stationnement.
- Accepter le partenariat des communes qui souhaitent travailler avec ST DENIS DE PILE **dans le respect du projet social de l'aire d'accueil** et de la scolarisation des enfants.
- Favoriser la fréquentation scolaire dès l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les orientations proposées

MANDATE Monsieur le Maire pour engager les discussions avec les collectivités qui souhaiteraient participer à la création et au fonctionnement de l'aire d'accueil.

VOTE : 19 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, H.GODINEAU, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

Mme Métivet : La loi Besson doit être appliquée ceci est un fait.

A St Denis de Pile d'ici 2008 selon le recensement complémentaire nous arriverons aux 5 000 habitants. Seulement alors notre commune sera concernée.

Nous répétons et nous n'avons pas varié dans notre position depuis le début de ce dossier que nous aurions pu attendre la réalisation de l'aire de Coutras pour évaluer les besoins sur la commune, car à St Denis c'est plus un problème de solutions pour des familles sédentaires que d'une aire d'accueil pour le passage qui était nécessaire.

Je vous donne ici lecture d'un courrier adressé en réponse à des questions écrites au groupe d'opposition le 15 mars 2002.

« Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, s'appuiera très certainement sur l'étude menée il y a 2 ans dans le cadre d'AERIAL dont la commune de St Denis de Pile a été l'initiatrice avec Libourne et Izon et dont elle est membre, comme beaucoup de communes de l'arrondissement et même de Dordogne. **Cette étude a conclu qu'il n'était pas nécessaire de créer une aire d'accueil sur la Commune. En effet, la ville de Coutras à l'obligation de créer une aire qui devrait suffire aux besoins des non sédentaires. Les problèmes identifiés sur St Denis de Pile sont ceux des familles en voie de sédentarisation.** » cette lettre est signée : Alain MAROIS.

Monsieur le Maire indique que la lecture de cette lettre est tronquée.

Mme Métivet aborde ensuite le financement de l'aire d'accueil. Si l'on reprend la 1^{ère} demande de subvention faite en 2006 le total de l'opération était de 419 114 € hors défense incendie, avec 243 920 € de subvention de l'Etat et une **charge résiduelle pour la commune de 175 194 € HT.**

Dans la délibération d'aujourd'hui le total hors défense incendie reste le même, mais les subventions de l'Etat ont baissées alors que le calcul est le même (170 744€) et la **charge communale théorique devient 357 237 € soit 2 fois plus.**

Le remboursement de l'emprunt sera-t-il compensé par des recettes d'exploitation pour couvrir tout ou partie ou est-ce le recours à l'impôt qui contribuera au remboursement de cette dette ?

Mme Lagarde répond point par point :

. **lecture du courrier** : la Municipalité n'a pas, elle non plus, changé d'avis. Ce projet a été inscrit au schéma départemental, c'est donc qu'il y avait une nécessité locale. A l'origine du dossier Coutras et St Denis de Pile devaient travailler de concert sur ce projet. Or Coutras a demandé à participer seule à cette réalisation. Stratégiquement, la Municipalité souhaitait attendre que Coutras démarre son projet, pour réaliser en même temps la part qui lui revenait ; Aujourd'hui le temps presse. La date butoir pour déposer le dossier de demande de subvention est fixée au 22 mai 2007 pour les communes inscrites au schéma départemental. Si nous voulons prétendre aux subventions de l'Etat, nous devons répondre dans les temps, ce qui sera le cas après la délibération de ce soir.

M. le Maire surenchérit en rappelant que les premières circulaires faisaient état de subventions de l'Etat à hauteur de 50 %. L'ambiguïté vient du fait qu'elles visaient le nombre de places alors qu'il s'agissait en fait du nombre d'emplacements. Aujourd'hui, l'Etat se désengage totalement. La perception de subventions n'est donc pas du tout certaine mais mieux vaut tout de même adresser la demande en temps et en heure. Il est proposé également ainsi que cela a été exposé dans la délibération de ne pas fermer la porte à la discussion avec d'autres collectivités (communes ?) intéressées.

- **Financement** : le principe même d'une aire d'accueil ne permet jamais d'envisager d'équilibrer les dépenses d'investissement par les recettes perçues. Les familles paieront l'emplacement et les fluides pour amortir les frais de fonctionnement.

Mme Métivet en conclut que le remboursement de la dette sera couvert par l'impôt.

M. le Maire confirme le financement par l'impôt de la commune ou des communes si le financement devient intercommunal.

Mme Métivet remarque que le nombre de places a été augmenté à Saint Denis de Pile alors que la commune pouvaient prétendre à des subventions en s'associant avec Coutras.

M. le Maire conteste ce raisonnement : c'est Coutras qui a demandé une augmentation du nombre de place. Et à ce jour Coutras n'a pas avancé son projet.



DEMANDE DE SUBVENTION – aire d'accueil des gens du voyage

VU la délibération en date du 29/11/02 émettant un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé le 27 février 2003 et son adaptation validée en commission consultative du 13 mai 2005 portant le nombre de places de l'aire d'accueil à 16 pour la commune de Saint Denis de Pile

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30/06/04 approuvant le choix du terrain d'implantation d'une aire d'accueil

VU la délibération en date du 14/10/05 approuvant le choix d'une gestion déléguée.

VU la délibération en date du 12/12/05 portant demande de subvention au stade de l'APS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2005 était porté à la connaissance du conseil municipal le montant estimatif de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la base de l'APS établi par le cabinet d'architecture BOUZOU sur les bases suivantes :

Bâtiments : 167 000 euros HT

VRD : 226 500 euros HT

Répartis comme suit :

- Frais généraux : 4 500 euros HT
- Terrassements : 25 500 euros HT
- Voiries et bordures : 108 000 euros HT
- Assainissement :
 - EP 8 500 euros HT
 - EU 34 500 euros HT
- Réseaux divers : 17 500 euros HT
- Clôtures : 16 500 euros HT
- Espaces verts : 11 500 euros HT

Soit un total de l'opération : 393 500 euros HT

Maîtrise d'œuvre 9% du montant prévisionnel soit 25 614 euros HT

Total hors défense incendie : 419 114 euros HT

L'APD tel que déposé au stade du permis de construire s'établit sur les bases suivantes :

Bâtiments : 198 870 euros HT

VRD : 235 000 euros HT

Répartis comme suit :

1. Frais généraux : 5 000 euros HT
2. Terrassements : 40 000 euros HT
3. Voiries et bordures : 85 000 euros HT
4. Assainissement :
 - EP 23 000 euros HT
 - EU 47 000 euros HT
5. Réseaux divers : 23 000 euros HT
6. Clôtures : 7 000 euros HT
7. Espaces verts : 5 000 euros HT

Soit un total de l'opération : 433 870 euros HT

Maîtrise d'œuvre 9% du montant prévisionnel soit 39 050 euros HT

SPS 3% du montant prévisionnel soit 13 061 euros HT

Bureau de contrôle : 4 500 euros HT

Extension de réseau

électricité : 500 euros

eau : 2 000

Défense incendie : 35 000 euros

Total hors imprévus : 527 981 euros HT

Au regard du coût d'aire de taille comparable, le montant annoncé est cohérent. Les aides de l'état n'ont en revanche pas évolué soit un total de 70% de la dépense plafonnée à 15 245 euros par place de caravane pour les aires nouvelles (soit un montant de subvention de 10 671,5€ par place).

L'aide de l'état s'élève donc à 170 744 euros soit une charge communale théorique de 357 237 euros HT hors imprévus.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

	Recettes en € HT	Dépenses en € HT
Travaux		433 870
Moe		39 050
SPS		13 061
Bureau de contrôle		4 500
Réseaux et défense incendie		37 500
Subvention Etat	170 744	
Emprunt communal	357 237	
TOTAL	527 981	527 981

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

AUTORISE M. le Maire à engager les consultations

VOTE : 19 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, H.GODINAUD, C.METIVET, R.DUVAL, M.TILLARD, B.RAFFIER).

Mme Métivet : le schéma départemental prévoyait 10 emplacements à Coutras et 5 à St Denis de Pile sur une aire multisite. Coutras se désengage de l'aire multisite mais à St Denis de Pile crée seul 8 emplacements hors de préconisation du schéma. Il est probable que le dossier n'était pas recevable pour obtenir des subventions à 70% d'emplacements non prévus. Elle demande si la charge communale théorique peut varier.

M. le Maire répond que oui suivant l'aide de l'Etat. Le dossier est proposé avec les données affichées par l'Etat.

Mme Lagarde rappelle que les augmentations sont dues au coût des matériaux, et non à des dépenses nouvelles dues à une modification du projet initial. Au contraire, notamment le bâtiment d'accueil a été revu à la baisse en terme de surface.



Information sur le Pays du Libournais

Mme le Maire fait distribuer les tableaux d'évolution des dépenses et recettes depuis la création du Syndicat Mixte de Pays du Libournais. Il poursuit :

Le Syndicat Mixte de Pays du Libournais a présenté les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires, lors du Comité Syndical du 29 mars 2007.

A cette occasion, le Président Georges BONNEFON a présenté une analyse rétrospective des comptes administratifs portant sur les années 2002 à 2007. Quatre graphiques illustrant l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, des dépenses et recettes d'investissement, du profil de la dette et de la cotisation démontrent que les difficultés de ce Syndicat se situent sur la période 2005-2006. En ce qui concerne la période 2002-2003, période de création du Syndicat et d'élaboration de la Charte, il apparaît clairement que le faible niveau de cotisation permettait de couvrir les dépenses de fonctionnement et dégagait des excédents. La section d'investissement indiquait en 2002 des dépenses liées au Contrat de développement rural du Nord Libournais ; les recettes étaient constituées de subventions perçues de 2002 à 2004.

Pendant ma présidence, le nombre de vice-présidents était plus limité, mais j'avais tenu à ce qu'un poste dédié à la prospective financière, à la fiscalité et au contrôle de gestion **viennne épauler** le poste de VP aux finances délégué à **D. Fonelon**. Le titulaire de ce poste était JL.BOSC qui a été chargé des mêmes missions par mon successeur.

Ces éléments sont de nature à éclairer les responsabilités, et à rendre **calomnieux** tout propos visant à **m'imputer la situation constatée ultérieurement**.

Il est à noter que la création du Syndicat de Pays du Libournais a permis la suppression du Syndicat de Développement touristique du Libournais, la suppression du Syndicat de développement du Nord Libournais et la suppression de l'association « Agence de développement du tourisme fluvial dont les projets et acquis ont été repris par les Pays girondins.

Le Syndicat de Pays a donc non seulement mené à bien sa mission de base, la rédaction et l'adoption de la Charte du Libournais, la création du Conseil de développement, mais a repris et mené à bien les missions des 2 Syndicats précités... le tout avec 4 agents et **demi et un stagiaire** ... et un Président et un bureau non indemnisé !

Ayant présidé à la création de ce Syndicat de Pays après avoir remplacé au pied levé le Président TROCARD –Président du SMDNL- je me rejouis de la bonne santé attestée du Syndicat de Pays en cette période.

Je précise que sa gestion, comme la gestion de mon successeur a été une gestion **pluraliste** dans la **ligne** de l'appel conjoint **lancé** par MM.CESAR ET MITTERRAND.

Information sur le SMICVAL

Monsieur le Maire:

Le SMICVAL Libournais Haute Gironde a procédé aux votes du compte administratifs 2006 et du budget 2007.

Ce compte administratif et ce budget ont été examinés soigneusement par les services de Mr le Préfet avec l'aide de la trésorerie générale en lien avec la Chambre Régionale des comptes.

Ces documents ont été acceptés par Mr le Préfet par courrier en date du 25 Mars 2007 :

De même l'assemblée a procédé au vote des participations des communautés de communes et des taux applicables aux communes non regroupées. Ces décisions ont donné lieu également à un courrier de Mr le Préfet en date du 7 Mai 2007 :

« Par lettre du 7 mai 2007 vous m'avez confirmé que la délibération et le tableau annexé fixant le produit appelé auprès des collectivités et sa répartition transmise à la Sous Préfecture de Libourne était bien celle qui avait été adoptée par l'assemblée syndicale le 19 février 2007.

Par ailleurs vous m'avez apporté les éléments de réponse concernant les critères permettant de définir les coefficients de pondération ayant servi à déterminer la répartition du produit de la TEOM.

Je vous remercie de ces informations qui ont permis d'assurer le contrôle de légalité de cette délibération. »

Ainsi la légalité des décisions du SMICVAL est attestée par les services de Mr le Préfet.

L'Association pour la défense des contribuables et citoyens de la Gironde a déposé une plainte en référé au Tribunal Administratif demandant l'annulation de ces décisions, et leur suspension immédiate. Elle a incité des contribuables à déposer individuellement des recours auprès du même tribunal. L'association a été déboutée de sa demande de référé ; les plaintes individuelles ont été déclarées irrecevables et rejetées. Dans ses attendus le juge en référé du Tribunal Administratif souligne :

« ...qu'en égard à la nécessaire continuité du service public de collecte des déchets ménagers, un intérêt public pressant s'attache, au demeurant, à la normale entrée en vigueur d'une délibération fixant les recettes du budget de l'établissement public qui en est chargé ; que, par suite et en tout état de cause, les conclusions tendant à ce que l'exécution en soit suspendue doivent être rejetées. »

Les actions individuelles ont été également rejetées.

Ces informations sont de nature à permettre de mesurer la crédibilité de cette association qui cherche à recruter dans notre commune des concitoyens inquiets par toutes les rumeurs qui circulent sur la situation de SMICVAL.

Au-delà de ces précisions sur la légalité des actes du SMICVAL, je voudrai effectuer quelques rappels :

Le SMICVAL est un outil technique en bon état de fonctionnement. Le Pôle environnement de Saint Denis de Pile est actuellement audité pour obtenir la norme ISO 14001. Le centre d'enfouissement de Petit Palais a été réhabilité ; cette réhabilitation n'appelle pas d'observations de la DRIRE qui a annoncé qu'elle espacera ses inspections. Le centre d'enfouissement de Saint Giron a été également réhabilité dans des conditions difficiles et est sous contrôle. Le site de transfert de Saint Giron sera remis en service le 4 juin après remise aux normes de la collecte et du traitement des eaux. La plupart des déchetteries du Syndicat sont labellisées ; Le SMICVAL est pilote de plusieurs dispositifs en lien avec l'ADEME et éco emballage (Qualorg, analyse des coûts, rapport annuel...).

Le SMICVAL a connu des difficultés dans la maîtrise de ses finances. Les difficultés rencontrées se sont jouées en quelques mois entre Septembre 2004 et Mai 2006.

Plusieurs éléments ont brouillé la lecture de la situation exacte du syndicat :

-La fusion de deux syndicats de gestion dissemblable.

-L'arrêt des comptes des deux syndicats constitutifs du SMICVAL au 1 décembre 2004.

-Une erreur comptable de 2,7 M d'euros commise lors de la fusion de ces deux comptabilités.

-Une erreur dans le montage budgétaire du financement de 4.5 M d'euros de la TVA des travaux du pôle.

Ces erreurs n'ont pas permis une lecture exacte de la situation du SMICVAL dès son premier exercice budgétaire. Elles ont masqué les conséquences de l'augmentation de tonnages constatées entre 2005 et 2006, les conséquences des modifications des prescriptions préfectorales applicables à Saint Giron, les conséquences du renouvellement des contrats de prestation de la Haute Gironde en augmentation de 20% et plus au 1 janvier de la fusion.....

Aujourd'hui la situation budgétaire est maîtrisée, la direction a été restructurée.

Ces difficultés se sont bien déroulées sous ma présidence. Toutefois, je tiens à préciser :

Que la gestion du syndicat est bien une gestion pluraliste et non une gestion socialiste. Le premier vice président est Mr Jean Louis Boscq, Maire de Coutras. Il était déjà premier vice président du SMICTOM du Libournais. Depuis 1995, il a pleine délégation pour les finances et le budget ainsi que pour l'exécution budgétaire. A ce titre il présente les budgets et les comptes administratifs et il signe les pièces comptables. En son absence cette dernière responsabilité est assurée par Mr Cailleau, Maire des Eglisottes. De même le contrôle de gestion avait été confié à Mr Sou, Président de la Communauté de communes de Bourg. Lors de la création du SMICVAL cette répartition pluraliste des postes de responsabilité a été préférée par l'Assemblée à une répartition plus géographique entre le Libournais et la Haute Gironde

Que pendant la période évoquée plus haut, ni la direction, ni les vices présidents, ni le Receveur des finances qui est –je le rappelle- le comptable de la collectivité, ni les sociétés prestataires ne m'ont alerté sur cette situation. Les problèmes de trésorerie étaient expliqués par l'attente du versement des subventions et du FCTVA du Pôle d'environnement, ainsi que par les retards de reversement des collectivités en 2005.

Que j'ai mis en œuvre l'expertise d'un ancien doyen de chambre régionale des comptes dès que j'ai été alerté par une collaboratrice, et j'ai pris alors toute mesure pour y voir clair et redresser la comptabilité et les finances du syndicat.
Qu'il n'y a eu à ma connaissance aucune malversation.

L'assemblée m'a réaffirmé sa confiance, et a approuvé très largement mes propositions pour remettre en état les finances du syndicat.

Les conséquences seront variables d'un contribuable à l'autre et d'une commune à l'autre. Elles seront plus limitées pour les contribuables dionysiens (+ 12%) qui ont déjà effectué un effort fiscal l'année dernière (en raison d'une mauvaise interprétation des textes par les services fiscaux de la Gironde).

Ces mesures fiscales seront accompagnées par le paiement du coût du service par les collectivités, coût forfaitaire en 2007 et réel en 2008.

Enfin les collectes seront remaniées pour limiter les coûts compressibles.

Au final, le niveau atteint par la fiscalité pour élevé qu'il paraisse à certain en raison du mode de répartition de la TEOM, est un niveau comparable à celui de syndicats ayant mis en place ce niveau de service dans le respect de leurs obligations.

En Gironde, Le SMICVAL est le seul syndicat rural à avoir atteint les objectifs du projet de schéma départemental de collecte et de traitement des déchets mis à l'enquête publique prochainement ; les autres ont encore un long chemin à faire !

C'est pour cela que je défendrai pied à pied mon action devant les insinuations qui mettent en jeu mon honneur, mon intégrité et ma vie privée. Je suis prêt à répondre à tous les citoyens car j'ai la conviction d'avoir tout mis en œuvre pour tenir mes engagements.

Mme Métivet remercie pour ces éclaircissements qui tentent de diminuer les conséquences sur les impôts. Nous serons tout de même obligés de payer les erreurs de gestion de cette structure. Nous souhaitons éclairer les personnes et aimerions connaître l'augmentation de la taxe.

M. le Maire indique que cette information est donnée dans la tribune libre du dernier numéro de Côté Pile, l'augmentation s'élève à environ 12 %.

M. Joubert intervient : Par mon intervention ce soir en Conseil, ton équipe souhaite corriger certaines idées fausses véhiculées dans notre canton, sur notre commune, par exemple dans la tribune du dernier « Côté Pile ».

J'explique au nom de l'équipe majoritaire.

Pendant de nombreuses années, des élus se sont contentés de traiter à moindre coût les ordures ménagères sur le site de la Pinière. Très vite des « refus » se sont accumulés sur ce site ou ont été enfouis dans des gravières à proximité en faisant en sorte d'ignorer les pollutions ainsi induites.

Dès 1989, la municipalité de St Denis avec son Maire Alain MAROIS, a refusé ces enfouissements. Le tas des déchets a donc fortement augmenté jusqu'à 200 000 tonnes, car aucune autre solution n'a été recherchée à cette époque, toujours avec cette idée qu'un bon élu dépense peu (en apparence).

Dès 1995, Alain MAROIS élu Président du SMICTOM, prend le problème à bras le corps, lance les études, construit un projet qui débouchera en 2005 sur la création du Pôle Environnement aux normes ISO 14001, qui fait aujourd'hui référence en matière de retraitement et recyclage. Par la même au moins 180 emplois sont alors créés sur notre commune.

Parallèlement, il a fallu dépolluer le site de la Pinière, d'ailleurs à ce jour tous les sites d'enfouissement sur notre commune n'ont pas été traités.

On comprend alors que les fausses économies d'hier coûtent cher et pèsent lourdement aujourd'hui dans la facture du contribuable : à cette époque on évitait de dire que les enfants d'hier seraient les payeurs demain !

Aujourd'hui on parle beaucoup « des erreurs » de gestion du SMICVAL, erreurs non détectées par les vice-présidents en charge des finances, pas plus que par les services de l'Etat mais mise à jour avec ténacité et opiniâtreté par Alain MAROIS lui-même.

Certes celles-ci obligent à un emprunt sur 5 ans qui représente 6% de la facture du contribuable mais la dépollution du site représente un coût important dans la même facture.

On le constate les mauvaises décisions d'hier –volontaires d'ailleurs- coûtent aujourd'hui beaucoup aux nouvelles générations. Or, entre ceux qui ont fait la politique de l'autruche hier et Alain MAROIS qui a courageusement recherché et mis en place des solutions aux problèmes des ordures ménagères en Libournais, nous disons que c'est bien toi, Alain, qui a œuvré pour les générations futures.

En conclusion, je dirais que tous ceux qui siègent autour de cette table doivent savoir combien la démocratie est précieuse. Or la démocratie repose sur le débat d'idée, sur la vérité des faits, non sur le mensonge ou la calomnie.

Pour nous Alain nous savons où est la vérité et nous allons le faire savoir.

L'équipe majoritaire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 50.

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 21 juin 2007

La secrétaire de séance :
Madame MC.SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS

